

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil Communautaire du 28 avril 2022

N° DCC 2022-037 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu

N° DCC 2022-038 – Assemblées - Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation des membres - Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-139 du 17 juillet 2020

N° DCC 2022-039 - Administration générale - Politique contractuelle - Contrat Négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire - Avenant 2

N° DCC 2022-040 – Tourisme - Labellisation par la Fédération Française de Cyclisme du site Vélo Tout-Terrain et de l'Espace Gravel - Approbation des conventions tripartites entre Roannais Agglomération, la Fédération Française de Cyclisme et le Vélo Club Roannais

N° DCC 2022-041 – Tourisme - Tarifs des équipements de tourisme A compter du 1er mai 2022

N° DCC 2022-042 - Développement économique - Soutien aux structures d'accompagnement et aux créateurs d'activités - Subvention 2022 et convention partenariale 2022-2024 avec l'Association Initiative Loire

N° DCC 2022-043 - Travaux – Maintenance – Entretien - Travaux de rénovation d'éclairage public de la RD 31 (rue Charlie Chaplin) et de la ZAE de la Demi-Lieue sur les communes de Riorges et de Mably Fonds de concours au SIEL-TE

N° DCC 2022-044 Travaux – Maintenance - Entretien Travaux de rénovation d'éclairage public de la rue Benjamin Franklin dans la ZAE de la Demi-Lieue sur la commune de Mably Fonds de concours au SIEL-TE

N° DCC 2022-045 - Agriculture - Espaces verts et naturels - Charte d'engagement - « accueil vélo » pour le site de la Gravière aux oiseaux

N° DCC 2022-046 – Culture - Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre - Tarifs année scolaire 2022 - 2023

N° DCC 2022-047 – Santé - Gérontologie – Signature de la charte de la Filière Gérontologique du Roannais 2021-2025

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2022-150 du 29 avril 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n°1 au bail commercial avec la société PRIISM

N° DP 2022-151 du 29 avril 2022 – Tourisme -Ponton « Atlantique Marine » - Zone touristique de la plage - Commune de Villerest - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre

N° DP 2022-154 du 2 mai 2022 - Achats publics - Maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine AS-TECH et de l'interface avec le progiciel CIRIL – module « Immobilisation Standard » Avenant n°2 au contrat 2021/3006 avec la société AS-TECH - pour la maintenance de l'interface SIG

N° DP 2022-155 du 2 mai 2022 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu Roannais - Evènement Trame Verte - Convention avec les Sauveteurs Secouristes de Mably

N° DP 2022-156 du 2 mai 2022 - Marchés publics - Travaux d'aménagement d'un local détente au C.T.E. de Roannais Agglomération - Mission de contrôle technique - Marché avec la société ALPES CONTROLES

N° DP 2022-157 du 2 mai 2022 - Marchés publics - Travaux d'aménagement d'un local détente au C.T.E. de Roannais Agglomération - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) Marché avec la société CREA SYNERGIE

N° DP 2022-158 du 2 mai 2022 – Assainissement - Renouvellement de l'armoire électrique du prétraitement du Coteau - Marché avec la société SCATE

N° DP 2022-159 du 2 mai 2022 - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendes France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction lot n° 11 « Plâtrerie-Peinture » Avenant n°1 Avec la société CHRISDECOR 2022

N° DP 2022-160 du 2 mai 2022 - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendes France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction Lot n° 12 « Carrelage » - Avenant n°1 Avec la société ANDRE PEREZ

N° DP 2022-161 du 2 mai 2022 - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendes France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction lot n° 16 « Chauffage VMC Plomberie » - Avenant n°1 - Avec la société ETS CL DESBENOIT

N° DP 2022-162 du 2 mai 2022 – Assainissement - Marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux d'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de Roanne Marché avec la société Artelia

N° DP 2022-163 du 3 mai 2022 - Déchets ménagers - Fourniture de composteurs pour Roannais Agglomération Lot 1 « fourniture de composteurs en bois » Avenant n°1 avec la société QUADRIA SAS - Indemnisation relative à la hausse des matières premières

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil Communautaire du 28 avril 2022

N° DCC 2022-037 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Comptendu

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2022-067 du 7 mars 2022 - Déchets ménagers d'une benne à ordures ménagères

Le Président décide :

- de céder une benne à ordures ménagères, CY 532 NV, immatriculée le 01/04/2008, référencée dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro VBG398AEY4220080026, à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 3 500 € nets, en l'état ;
- de dire que les frais de déplacement de ce véhicule sont à la charge de la société LAVENIR ;
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2022, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

N° DP 2022-070 du 10 mars 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçu le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom	Adresse	Cadastre
08/02/2022	LUNIAL	RAQUIN Philippe	221-223-225 BIS-227-225 rue de charlieu ROANNE	BS95, BS94, BS93, BS92, BS91, BS113
10/02/2022	Société Civile DUMONT D'ORVILLE	VAZ Fabrice	boulevard Charles De Gaulle LE COTEAU	AI400, AI155, AI138
16/02/2022	SCI BENEMAF	VIRICEL Nathalie	2 rue demurger ROANNE	BV275, BV278, BV274
18/02/2022	Madame PROST	ROUDILLON Philippe	Bonnier SAINT HAON LE CHATEL	A905
18/02/2022	SCI DU SAPIN	RAQUIN Philippe	pont marechal SAINT VINCENT DE BOISSET	AA86, AA83, AA82

N° DP 2022-077 du 23 mars 2022 - Eau - Assainissement Travaux de réparation des réseaux et annexes Groupement de commandes entre Roannaise de l'eau, syndicat du cycle de l'Eau, (Coordonnateur) et ouvrages Roannais Agglomération

Le Président décide :

- de constituer un groupement de commande avec Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'Eau, pour organiser la passation des accords-cadres mono attributaires à bons de commande pour les travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes ;
- d'approuver la convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau, notamment l'étendue des besoins ;
- de préciser que Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'Eau, est désigné en qualité de coordonnateur du groupement ;
- de préciser que la Commission d'Appel d'offres ad hoc du groupement sera celle du coordonnateur.

N° DP 2022-078 du 23 mars 2022 - Culture Conservatoire de Roannais Agglomération Exposition de sculptures sonores dans le cadre du projet « Poésie de la matière » Avenant n°1 au contrat avec l'Association Compagnie Résonance Contemporaine

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exposition passé avec l'association compagnie Résonance Contemporaine portant modification de l'article 6 relatif aux conditions d'assurance des œuvres de Will Menter mises à disposition et de la liste des œuvres figurant en annexe du contrat ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant.

N° DP 2022-079 du 23 mars 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Prestation de la SAS « LES INFONDUS » - Dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) - Les 2 et 3 avril 2022 - Démonstrations et ateliers de SOUFFLAGE DE VERRE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat avec la SAS « Les Infondus » ayant pour objet les démonstrations et l'animation d'ateliers de soufflage de verre, pour un montant de 3 255,62 € net de taxes , comprenant également les frais de fourniture, de repas et de transport ;
- de préciser que cette prestation sera présentée dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Arts (JEMA) à la Cure à ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE les 2 et 3 avril 2022.

N° DP 2022-080 du 23 mars 2022 - Action culturelle - Accueil d'un stagiaire du Centre de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI) - Université Lumière Lyon 2 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire

Le Président décide :

- de solliciter, auprès du Conseil départemental de la Loire, une subvention, de 50 % du coût de l'accueil d'un stagiaire du « Centre de formation des musiciens intervenant à l'école », CFMI, sur l'année scolaire 2021-2022, soit une subvention de 1 250 € ;
- d'autoriser Jade Petit, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-081 du 23 mars 2022 - Ressources Humaines - Prise en charge d'un acte médical concernant Monsieur RAYMOND Philippe agent de Roannais Agglomération victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires

Le Président décide :

- de prendre en charge les frais résultant de l'acte médical du 15 décembre 2021, dans le cadre de l'accident de service du 7 juillet 2020 de Monsieur RAYMOND Philippe ;
- de préciser que le montant des frais à rembourser à Monsieur RAYMOND Philippe s'élève à 180,00 € ;
- d'autoriser Sandra CREUZET, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-082 du 23 mars 2022 - Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Convention dispositif « Bouton alerte connecté en faveur de la protection des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et sexuelles » avec l'Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation (ARRAVEM)

Le Président décide :

- d'approuver l'expérimentation sur le territoire de Roannais Agglomération d'un dispositif de bouton d'alerte connecté en faveur de la protection des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et sexuelles ;
- d'approuver la convention à intervenir avec l'ARRAVEM ;
- de préciser que cette convention prendra effet jusqu'au 15 mars 2023.

N° DP 2022-083 du 23 mars 2022 - Service Solidarités Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Demandes de subventions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès de l'ADEME et du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) auprès de l'Etat pour la création de la vélo école intercommunale

Le Président décide :

- de s'inscrire dans les appels à candidature et de solliciter le soutien financier de l'ADEME dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et de l'Etat dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'année 2022.
- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation.

N° DP 2022-084 du 23 mars - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 25 mars 2022 au 24 mars 2025 avec Monsieur Didier BLACHERE

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec Monsieur Didier BLACHERE, domicilié 5 route du Berne 42330 AVEIZIEUX ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 25 mars 2022 au 24 mars 2025 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-085 du 23 mars 2022 - Agriculture-Environnement - Lieudits « Picamaud » - et « Pré de la Gendarmerie » Commune de La Pacaudière - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 Avec le GAEC reconnu GACON Père et Fils

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec le GAEC reconnu GACON Père et Fils, ayant son siège social 2381 route de Chenay à La Pacaudière ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section E n° 550 (en partie) et section D n° 609, pour une surface totale de 2 ha 53 a 04 ca, situées aux lieudits « Picamaud » et « Pré de la Gendarmerie », commune de La Pacaudière ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1er avril 2022 et se termine le 30 septembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2022-086 du 23 mars 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux

Le Président décide :

- d'approuver les contrats d'occupation proposés par l'association NOETIKA et la paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise, pour la réalisation de manifestations, organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

DATES	EVENEMENT	SITE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance	Chauffage
Samedi 2 avril 2022 de 8h à 19h	Stage Feldenkrais CRI DU ROA	Espace créatif Noetika 292 route de Paris 42310 LA PACAUDIERE 2 salles de travail au 1 ^{er} étage avec sanitaires et coin pause	Association NOETIKA 292 route de Paris 42310 LA PACAUDIERE	80 €	Si chauffage : 20 € (participation aux fluides)
Dimanche 3 avril 2022	Répétition suivie d'un concert	Eglise de Saint Romain La Motte 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE	Paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise	Forfait de 100 €	si chauffage : 50 €/h

- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation.

N° DP 2022-087 du 23 mars 2023 - Enseignement supérieur - Technopole Diderot 1 rue Charbillot Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 avec l'association MAYA CAMPUS

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec MAYA CAMPUS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, identifiée au SIREN sous le n° 308 697 283, dont le siège est Villa Créatis 2 rue des Mûriers CP 601 69258 Lyon Cedex 9, ayant un établissement au Technopole Diderot, 1 rue Charbillot, 42300 ROANNE ;
- de préciser que la convention d'occupation concerne l'occupation des locaux n° 109 (à titre partagé pour les 25,50 m² dédiés à la baie de brassage commune), 110 et 111 au premier étage, n° 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212 et 213 au deuxième étage, le tout situé dans l'enceinte du Technopole, 1 rue Charbillot à ROANNE, d'une superficie totale de 618 m² ;
- de dire que cette occupation est consentie exclusivement pour son activité d'enseignement supérieur dans le secteur textile – habillement, et à des formations initiales ou continues et l'activité administrative y découlant ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation des salles administratives est consentie à titre onéreux, pour une redevance mensuelle de 1 041,20 € net, révisable annuellement, et à titre gratuit pour les locaux destinés aux enseignements initiaux ;
- de préciser que la redevance définie ci-dessus inclut les charges de chauffage, d'eau, d'électricité, de nettoyage des surfaces communes, et de fournitures pour les équipements sanitaires, et que les autres charges feront l'objet d'une facturation au réel.

N° DP 2022-088 du 23 mars 2022 - Enseignement supérieur - Technopole Diderot 1 rue Charbillot - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er avril 2022 au 31 août 2023 avec l'Université Claude Bernard Lyon 1**Le Président décide :**

- de résilier d'un commun accord au 31 mars 2022 la convention de mise à disposition d'une partie du technopole Diderot et ses avenants en cours consentis à l'Université Claude Bernard Lyon 1, sans indemnité de part ni d'autre ;
 - d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Université Claude Bernard Lyon 1, Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est 43 boulevard du onze novembre 1918 - 69100 VILLEURBANNE ;
- de préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public concerne l'occupation des locaux n° 1 à 4, 6 à 9, 10 (à titre partagé), 11 à 13 au rez-de-chaussée, n° 101 à 108, 109 (à titre partagé sauf les 14,50 m² dédiés exclusivement à un bureau informatique pour les besoins de Maya Campus), de deux bureaux dédiés aux professeurs au premier étage, le tout situé dans l'enceinte du Technopole, 1 rue Charbillot à ROANNE, d'une superficie totale de 867,20 m² ;
- de dire que cette occupation est consentie exclusivement pour son activité d'enseignement supérieur ;
- de fixer la durée de cette occupation du 1^{er} avril 2022 au 31 août 2023 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que l'occupant sera redevable des abonnements et consommations de téléphone, des frais postaux facturés, des copies-impressions.

N° DP 2022-089 du 24 mars 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique**Le Président décide :**

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
25/02/2022	Roannais Agglomération	SELAS Gerbay et Associes	Les Tuileries Nord MABLY	AV51, AV50, AV49, AV17
03/03/2022	SCI BELIMMO	Maître Costet Thibaut	32 rue Paul Forge RIORGES	AZ153, AZ150
24/02/2022	Lagoutte SAS	Cabinet Terranota Reynard	212 avenue de la Libération LE COTEAU	AL81
15/03/2022	Thinon Jean-Philippe et Dominique	Laffont Julie	218 chemin du Lavoir VILLEREST	BD280

N° DP 2022-090 du 24 mars 2022 - Aménagement du dépôt de bus électriques - Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du Contrat Négocié - Retrait de la DP 2022-063 du 28 février 2022

Le Président décide :

- de retirer la DP N°2022-063 concernant la demande de subvention au titre de la DSIL 2022 ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 300 000€ auprès du Département de la Loire dans le cadre du Contrat Négocié ;
- de signer tous les actes afférents à la présente décision.

N° DP 2022-091 du 28 mars 2022 - Service Santé - Poste de coordinateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 30 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes pour renouveler le poste de coordonnateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- de préciser que cette demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2022.

N° DP 2022-092 du 28 mars 2022 - Déchets ménagers - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'espace détente du Centre Technique Environnement à Roanne - Marché avec la société AU*M

Le Président décide :

- d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de l'espace détente du Centre Technique Environnement à Roanne avec la société AU*M pour un montant forfaitaire de rémunération définitive de 8 775,60 € HT ;
- de préciser que cette mission prend effet à sa notification, jusqu'à la fin de la garantie de parfaitement achèvement des travaux ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général, section d'investissement.

N° DP 2022-093 du 29 mars 2022 - Agriculture – Environnement - Ferme des Millets Lieudit « Les Jallets » Commune de Ouches - Convention d'occupation précaire du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 avec l'association Bio-Cultura

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire avec l'association « Bio-Cultura », ayant son siège 2 rue de Bapaume à Roanne ;
- de dire que cette convention d'occupation précaire concerne l'occupation d'une surface d'un hectare environ à prendre sur le terrain d'une plus grande étendue, cadastré section AP n° 9, situé « Les Jallets » à Ouches ;
- de dire que la convention d'occupation précaire est accordée à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de la production maraîchère biologique menée dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion (ACI) ;
- de préciser que cette occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par délibération du Conseil communautaire.

N° DP 2022-094 du 29 mars 2022 - Agriculture-Environnement - Lieudit « Les Royaux » - Commune de Lentigny - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 avec Monsieur Jean Michel BLAISE

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Jean Michel BLAISE, agriculteur, domicilié 66 impasse des Vignes à Lentigny ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AN numéros 77, 78, 81 et 83, pour une surface totale de 1 ha 23 a 67 ca, situées au lieudit « Les Royaux » sur la commune de Lentigny ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1er avril 2022 et se termine le 30 septembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

N° DP 2022-095 du 29 mars 2022 - Agriculture – Environnement - La Mirandole - Commune de Villerest - concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 avec Cédric BRUN

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Cédric BRUN, domicilié 1378 route de Champlong à Villerest ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section BB n° 128, d'une surface de 1 ha 19 a 63 ca, située à La Mirandole sur la commune de Villerest ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement, compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1er avril 2022 et se termine le 30 septembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

N°DP 2022-096 du 29 mars 2022 - Equipements et actions touristiques - Chantiers éducatifs 2022 - Balisage des itinéraires de randonnée et divers travaux d'entretien des sites de sensibilisation à l'environnement - Convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'ANEF et SESAME

Le Président décide :

- de confier la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée de la Communauté d'Agglomération et de divers travaux sur les sites de sensibilisation à l'environnement, au dispositif des « Chantiers Educatifs », pour un montant de 6 160 € ;
- d'approuver la convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) et l'Association intermédiaire SESAME qui fixe les conditions de mise en œuvre des chantiers éducatifs ;
- de préciser que cette prestation correspond à 700 heures d'intervention et qu'elle sera réalisée en 2022 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget 2022.

N° DP 2022-097 du 29 mars 2022 – Finances - Carte achat Aéroport

Le Président décide :

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place d'une nouvelle carte achat public à partir du mois d'avril 2022 pour un coût annuel de 40 € HT avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que le porteur de cette nouvelle carte achat sera Mme MARNAT Delphine avec un plafond de 1 500 € par an et un plafond de 100 € par achat ;
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget tourisme et loisirs au chapitre 011.

N° DP 2022-098 du 29 mars 2022 - Lecture publique - Entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux de la commune du Coteau - Prestations forfaitaires pour le bâtiment de la médiathèque du Coteau - Avenant n°1 avec la société E2S et la commune du Coteau

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché d'entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux du Coteau, avec la société E2S et la commune du Coteau ;
- de préciser que cet avenant porte sur le transfert partiel du marché de prestations d'entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux de la commune du Coteau à Roannais Agglomération en raison du transfert de la médiathèque du Coteau à Roannais Agglomération ;
- de préciser que les prestations à la charge de Roannais Agglomération, au titre de l'entretien des installations de chauffage et de climatisation de la médiathèque, s'élève à un montant forfaitaire de 765,20 € HT (formule de révision non comprise), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
- de préciser qu'à compter du 1er janvier 2022 Roannais Agglomération se substitue à la commune du Coteau, pour les dites prestations, en tant que pouvoir adjudicateur, dans l'exécution dudit marché.

N° DP 2022-099 du 29 mars 2022 - Espaces Naturels - Gestion écologique des sites 2022 - Demande de subvention CD42

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire pour la gestion écologique des sites en 2022 ;

- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 38 231 € ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère Communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-100 du 29 mars 2022 - Cohésion sociale - Ancienne Ecole communale 136 route de Charlieu - Commune de Coutouvre Occupation de locaux appartenant à la commune de Coutouvre - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE) de proximité du Coteau du 1er avril 2022 au 31 mars 2025

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la commune de Coutouvre à Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la convention concerne l'occupation par le Relais Petite Enfance (RPE) du Coteau d'une partie des locaux de l'ancienne école communale, comprenant 2 salles situées au rez-de-chaussée du bâtiment d'une superficie d'environ 40 m², et des sanitaires comprenant un WC, le tout situé 136 route de Charlieu, à Coutouvre, appartenant à la Commune de Coutouvre ;
- de dire que cette convention est consentie du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025 ;
- de préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Relais Petite Enfance du Coteau, les lundis matins une fois tous les 15 jours en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- de dire que cette convention est consentie sans contrepartie financière ;
- de préciser que Roannais Agglomération fera son affaire du ménage.

N° DP 2022 - 101 du 29 mars 2022 - Mini-golf de Magneux Lieudit Goutte Fronde - Commune de Commelle-Vernay - Convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association USTMG du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 inclus

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec l'Union Sportive Toreilles Mini-Golf par abréviation USTMG, association déclarée ayant son siège 14 rue Jeanne d'Arc 66400 Torreilles ;
- de préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public concerne l'occupation du mini-golf sportif et de loisirs, d'une emprise d'environ 1 150 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 1072, ainsi que la gare de Magneux, destinée au stockage du matériel, le tout situé lieudit Goutte Fronde 42120 Commelle-Vernay ;
- de dire que cette occupation est consentie aux adhérents de l'association USTMG et aux licenciés FFM (Fédération Française de Minigolf) pour utiliser gratuitement les installations pour les entraînements réguliers et pendant les compétitions nationales.
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit, et qu'en contrepartie l'association USTMG prendra à sa charge l'entretien du site, notamment les espaces verts.

N° DP 2022-102 du 29 mars 2022 – Familles - Centre de loisirs intercommunal - Organisation d'un mini-camp - Contrat de location avec l'association G.S.N. DES NOES pour l'hébergement de groupe

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location à intervenir avec l'association G.S.N. LES NOES pour un montant de 1 604,40 € TTC ;
- préciser que cette location porte sur la location du gîte situé sur la commune des Noës, du lundi 25 juillet au jeudi 28 juillet 2022 pour l'organisation d'un mini-camp par le centre de loisirs intercommunal.

N° DP 2022-103 du 29 mars 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Compagnie ÉPI « C » TOUT Spectacle « Street Coffee » LOIRE EN COULEUR Les 4 et 5 juin 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie ÉPI « C » TOUT, portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Street Coffee », pour un montant de 3 547,60 € TTC, comprenant la cession, les repas, l'hébergement et le transport ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'évènement « La Loire en Couleur » les 4 et 5 juin 2022 à St Jean St Maurice.

N° DP 2022-104 du 29 mars 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Compagnie « La Pince à Linge » Spectacle « Les Accords'Léon » LOIRE EN COULEUR Les 4 et 5 juin 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « La Pince à Linge », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Les Accords'Léon » pour un montant de 6 312,20 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'évènement « La Loire en Couleur » les 4 et 5 juin 2022 à St Jean St Maurice.

N° DP 2022-105 du 29 mars 2022 - Service Familles - Unité Enfance Jeunesse - Accueil de loisirs sans hébergement - Convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour la mise à jour du site « monenfant.fr »

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour la mise à jour du site « monenfant.fr » par les agents désignés du centre de loisirs intercommunal ;
- de préciser que cette convention est d'une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

N° DP 2022-106 du 29 mars 2022 - Achats publics - Achat d'électricité - Groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération

Le Président décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération en vue de la passation de marchés communs pour l'achat d'électricité ;
- d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- de préciser que la Ville de Roanne est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure de passation des marchés pour le choix du titulaire ;
- de préciser qu'une commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement sera constituée à cette occasion ;
- de désigner M. Alain ROSSETTI en tant que titulaire et M. Jean Yves BOIRE en tant que suppléant à la commission d'appel d'offres spécifique de groupement, en tant que représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à commission d'appel d'offres de Roannais Agglomération.

N° DP 2022-107 du 29 mars 2022 - Développement économique - Hôtel des Entreprises 15 bis quai du canal - Commune de Roanne - Contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier avec la société SFAM ROANNE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier avec la société SFAM ROANNE, société par actions simplifiée à associé unique (SASU), ayant son siège social 15 bis quai du canal 42300 Roanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Roanne sous le n° 824 562 391 ;
- de préciser que le contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier concerne l'occupation du lot de copropriété n° 201, dans la partie dénommée Bâtiment C, dépendant d'un ensemble immobilier sis 15 bis quai du canal à Roanne, et d'un parking de 160 places situé boulevard des Côtes à Roanne, d'une surface de 4 138 m² ;
- de dire que l'occupation est consentie exclusivement pour une activité de centre d'appels pour le compte de ses clients ;
- de préciser que ce contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier prend effet le 1er avril 2022 et se termine le 14 mars 2023 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance annuelle est fixé à 225 547,48 € hors taxes et hors charges, à laquelle s'ajoutent les charges de copropriété, le remboursement de la taxe foncière, et les frais de gestion du propriétaire correspondant à 4 % de la redevance annuelle hors taxe.

N° DP 2022-108 du 30 mars 2022 - Direction juridique, Assemblées, - Commande publique - Indemnisation de l'Entreprise BACHELARD

Le Président décide :

- de prendre en charge les travaux de remise en état des barrières de la rampe d'accès au Crédit Agricole 54 route de Paris à la Pacaudière ;
- d'accepter le devis de l'entreprise BACHELARD pour un montant de 1 729,20 €.

N° DP 2022-109 du 30 mars 2022 - Direction juridique, Assemblées, Commande publique - Indemnisation de la Commune de Renaison suite à des dégradations dans la salle la Parenthèse

Le Président décide :

- d'indemniser la Commune de Renaison à hauteur de 445,35 €, valeur de la remise en état de la salle Parenthèse.

N° DP 2022-110 du 30 mars 2022 - Développement économique - Zone d'activités de Valmy Lieudit Les Essarts - Commune de Mably - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 avec la société NEXTER SYSTEMS

Le Président décide :

- d'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec la société NEXTER SYSTEMS, Société Anonyme au capital de 107 772 450 EUR, ayant son siège social 13 route de la Minière 78000 Versailles, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 379 706 344 RCS Versailles ;
- préciser que ce contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers concerne l'occupation d'un terrain consistant en une voie d'accès d'une surface de 720 m² environ à prendre sur la parcelle non bâtie et non clôturée cadastrée section AH numéro 78, d'une contenance de 11 a 38ca, située lieudit "Les Essarts", Zone d'activités de Valmy, sur la commune de Mably ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour la circulation des véhicules ;
- de dire que le contrat administratif est consenti pour une durée de trois ans, prenant effet le 1er avril 2022 et se terminant le 31 mars 2025 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 5 760,00 € HT hors charges et taxes.

N° DP 2022-111 du 30 mars 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Emplacement terrain nu - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du 1er avril 2022 au 31 octobre 2024 avec la société SUN KAFE

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, avec la société SUN KAFE, société par actions simplifiée, ayant son siège 40 rue Jean Jaurès à Roanne (42300) ;
- de préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels concerne l'occupation d'un emplacement d'une emprise de 225 m², sur un terrain nu situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, issu de la parcelle cadastrée section AA numéro 13, sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de snack bar éphémère ;
- de fixer la durée de cette convention du 1er avril 2022 au 31 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-112 du 30 mars 2022 - Transition Energétique - Etude de l'impact carbone lié à la mobilité sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché avec la société LOTANA TECH

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'étude de l'impact carbone lié à la mobilité sur le territoire de Roannais Agglomération avec la société LOTANA TECH pour un montant forfaitaire global de 25 000 € HT, décomposé comme suit :
- Phase 1 : paramétrage initial (10 000 € HT)
- Phase 2 : abonnement annuel (5 000 € HT)
- de préciser que le marché est conclu pour une durée de 3 ans ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement.

N° DP 2022-113 du 30 mars 2022 - Espaces naturels - Bords de Loire en Roannais- Travaux de mise en accessibilité PMR sur la Gravière aux Oiseaux - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société Bureau Veritas Construction

Le Président décide :

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de mise en accessibilité PMR de la Gravière aux Oiseaux sur la commune de Mably, avec la société Bureau Veritas Construction ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 720 € HT.

N° DP 2022-114 du 31 mars 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession Association « Compagnie S » - Spectacle « Les Super Piafs » - LOIRE EN COULEUR Le dimanche 5 juin 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec l'association « Compagnie S », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Les Super Piafs », pour un montant de 1 792 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'évènement « La Loire en Couleur » le dimanche 5 juin 2022 à St Jean St Maurice.

N° DP 2022-115 du 31 mars 2022 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération Lot n° 2 : 2 structures : "Pavy 1 et 2" à Roanne et "Berthelot" à Roanne Avenant n°1 avec la société SAS Ets André PERRIER

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération et d'acter le montant total de l'opération comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Titulaires	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT du marché	% de diminution
2	2 structures : "Pavy 1 et 2" à Roanne et "Berthelot" à Roanne	SAS Ets André PERRIER	53 450,00 €	- 5 530,00 €	47 920,00 €	-10,34%
Montant initial de l'opération HT						160 787,87 €
Montant total des avenants n°1 sur les lots n°1, 2, 3 et 4 HT						-16 115,58 €
Nouveau montant de l'opération HT						144 672,29 €

N° DP 2022-116 du 31 mars 2022 - Education Artistique et Culturelle (EAC) - Saison culturelle 2022 - Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Compagnie « Dédale de Clown » Prises de vue In Situ du 3 au 14 avril 2022 - Spectacle « Drôle d'impression » les 2 et 3 juillet 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « Dédale de Clown », portant sur la création de prises de vue In Situ ainsi que la réalisation du spectacle intitulé « Drôle d'impression », pour un montant de 7 962,70 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- de préciser que l'intervention de cette compagnie s'inscrit dans le cadre du projet photographique EAC porté par Roannais Agglomération que la prise de vue s'effectuera du 3 au 14 avril 2022 dans le village de St Jean St Maurice et que le spectacle « Drôle d'impression » aura lieu le 2 juillet sur le site des Barrages de Renaison et le 3 juillet 2022 à St Jean St Maurice.

N° DP 2022-117 du 4 avril 2022 - Action culturelle - Lecture Publique - Médiathèque de Roannais Agglomération-Mayollet - (Maison des services publics Saint Clair) Et Locaux du 133 boulevard Baron du Marais (Aile côté cour Maison de la Musique) Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la Ville de Roanne - Convention d'occupation

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la Ville de Roanne, relative à la location :

- d'une partie de l'équipement de « La maison de la Musique », situé 133 boulevard Baron du Marais, à Roanne, d'une superficie de 894 m², avec 7 places de parking en extérieur ;
- d'une partie de la « Maison des services publics Saint Clair », située 28 bis rue du Mayollet, à Roanne, d'une superficie de 143 m² ;
- de préciser que l'occupation des locaux du 133 Boulevard Baron du Marais à Roanne est consentie pour accueillir plusieurs services de la Direction de la Lecture Publique (ateliers de reliure et d'équipement, bureaux, réserves, prêt enseignant...) et que l'occupation des locaux situés 28 bis, rue du Mayollet, au sein de la Maison des Services Publics Saint Clair est consentie pour accueillir la Médiathèque de Roannais Agglomération – Mayollet ;
- d'indiquer que cette occupation prend fin le 31 décembre 2024 ;
- de dire que le loyer annuel est de 30 444,00 € net, payable à terme échu en un seul versement, révisable annuellement ;
- de préciser que Roannais Agglomération participera aux charges de fonctionnement pour un montant estimé à 19 213,00 € et régularisé annuellement en fonction des dépenses engagées.

N° DP 2022-118 du 4 avril 2022 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Développement du patrimoine écrit Acquisition de documents anciens et précieux pour les collections patrimoniales - Demande de subvention auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 3 600 € auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques, pour l'acquisition de 2 livres d'artiste édités par le Renard Pâle.

N° DP 2022-119 du 4 avril 2022 - Direction juridique, Assemblées - Commande publique - Indemnisation Mme SINOIR Catherine pour les dommages subis sur son véhicule.

Le Président décide :

- d'indemniser Mme SINOIR Catherine du montant du devis fait par l'entreprise Espace Automobile DESNOYER pour un montant de 192 € net.

N° DP 2022-120 du 4 avril 2022 – Tourisme - Train de la Loire - Commelle-Vernay - Abrogation de la DP 2021-166 du 10 mai 2021 et approbation du règlement du service

Le Président décide :

- d'abroger la décision n° DP 2021-166 du 10 mai 2021 ;
- d'approuver le règlement du Train de la Loire, situé lieudit Belvédères, sur la Commune de Commelle-Vernay ;
- de préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- d'autoriser Antoine Vermorel-Marques, Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, la gastronomie et les espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-121 du 4 avril 2022 – Familles - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions

Le Président décide :

- de solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions suivantes :

Actions	Montant sollicité
Travaux aménagement cour extérieure RPE Riorges	2 619 €
Rénovation espace change RPE Roanne	2 580 €

N° DP 2022-122 du 4 avril 2022 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Aménagement d'un sentier de découverte des milieux forestiers aux Grands Murcins 2022 (phase 2) - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la fourniture et la pose de mobilier ludique et pédagogique pour l'aménagement d'un sentier de découverte des écosystèmes forestiers et de stations d'observations de la flore locale ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 6 000 € pour la Région ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-123 du 4 avril 2022 – Culture - Conservatoire de Roannais Agglomération - Exposition de sculptures sonores dans le cadre du projet « Poésie de la matière » - Contrat de prêt à titre gratuit de l'œuvre « Murmure des feuilles » appartenant à la compagnie Résonance Contemporaine

Le Président décide :

- d'approuver le prêt à titre gratuit et pour une durée de trois ans de l'œuvre « Murmure des feuilles » par la compagnie Résonance Contemporaine à Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Jade PETIT, vice-présidente déléguée à la culture et à la communication à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2022-124 du 6 avril 2022 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit - Restauration de documents anciens et précieux du secteur patrimoine - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 3 730 € HT auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques.

N° DP 2022-125 du 6 avril 2022 – Communication - Mission d'étude pour l'élaboration d'un 2ème Programme Local d'Habitat de Roannais Agglomération - Marché avec la société NOVASCOPIA

Le Président décide :

- d'approuver le marché de mission d'étude pour l'élaboration d'un 2ème Programme Local d'Habitat avec la société NOVASCOPIA pour un montant forfaitaire de 55 550,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général - section d'investissement ;

N° DP 2022-126 du 7 avril 2022 – Transport - Bus électriques : 1ère tranche d'acquisition - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DSIL 2022

Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 1 949 383 € auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la programmation DSIL 2022.

N° DP 2022-127 du 7 avril 2022 - Tourisme - Route des Vins en Côte Roannaise - LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès des fonds européens LEADER, dans le cadre de l'aménagement de la Route des Vins en Côte Roannaise ;
- d'autoriser Antoine Vermorel-Marques, Vice-Président délégué au Tourisme, à l'œnologie, la gastronomie et aux espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-128 du 11 avril 2022 - Stratégies et ressources foncières Equipements et actions touristiques - Itinéraires de randonnées - Conventions de servitudes de passage pour l'ouverture au public de chemins de randonnées sur des propriétés privées

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitude de passage », avec des propriétaires privés, pour l'ouverture au public de chemins de randonnées sur des propriétés privées, comme suit :

Commune	Parcelles	Propriétaire	Domicile du propriétaire
AMBIERLE « Chevalard »	Section A numéros 1889, 1891, 1895, 1896, 1897, 2746, 2748, 2749	François Marie Antoine CHABRE	Domaine La Martinière 380 chemin Montenaud 42820 AMBIERLE
LES NOES Lieu dit « L'avoine »	Section AD numéro 116	Chantal Ginette Beatrice MARECHAL née CHAUX	2 rue du 8 mai 1945 42370 SAINT ANDRE D'APCHON
NOAILLY Lieu dit « Gameau »	Section C numéro 248	Ludovic Alain Georges LEPINARD et Christelle GRISARD, son épouse	267 rue de Verdun 42640 SAINT GERMAIN LESPINASSE

SAINT ANDRE D'APCHON Lieu dit « Bouthéran »	Section B numéros 1679, 2668, 2666, 2664	<u>En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B n° 1679 :</u> Etienne Marie VIAL <u>Et en ce qui concerne les parcelles cadastrées section B n° 2668, 2666, 2664 :</u> Etienne Marie VIAL et Marguerite Françoise PLASSE, son épouse	373 route de Bel Air 42370 SAINT ANDRE D'APCHON
SAINT ANDRE D'APCHON Lieu dit « Bouthéran »	Section B numéro 2663	Jacques PLASSE	788 route de Saint-Alban 42370 SAINT ANDRE D'APCHON
SAINT ANDRE D'APCHON Lieu dit « Bouthéran »	Section B numéros 2681, 2685, 2675, 2673	Philippe VIAL	361 route de Saint-Alban 42370 SAINT ANDRE D'APCHON
POUILLY LES NONAINS Lieu dit « La Garde / Les Bluses » (Les Durans »)	Section AV numéro 9	<u>Consorts DEROCHE (représentés par Laure DEROCHE) :</u> . Virginie DEFFOND née DEROCHE . Laure Marie Claude DEROCHE	<u>Mme DEFFOND :</u> 576 RTE DE SAINT ANDRE 42155 SAINT-LEGER-SUR- ROANNE <u>Mme DEROCHE :</u> 265 Montée de la Folie 42153 RIORGES
SAINT RIRAND Préfol / Combegrand (Duranton)	Section AH numéros 127, 129, 131	<u>Consorts CARTALAS :</u> Guy Jean-Luc CARTALAS Marie Christiane LACOMBE née CARTALAS	<u>M. CARTALAS :</u> 738 chemin de Charron 42120 NOTRE-DAME-DE- BOISSET <u>Mme LACOMBE :</u> Le Bourg 42370 ARCON

- d'indiquer que ces conventions ont pour objet d'autoriser l'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et vététistes sur les sentiers existants ;
- de préciser que ces conventions sont consenties à titre gratuit ;
- de dire que la durée de ces conventions est de cinq ans à compter du 15 avril 2022 ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2022-129 du 11 avril 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Est Convention d'occupation précaire du domaine public du 15 avril 2022 au 14 avril 2025 avec la société R'INVESTISSEMENTS

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec la société R'INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée (SARL), ayant son siège au 71 Chemin de la Croix Bourrue 42600 Verrières-En-Forez ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un ULM, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à S-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un ULM entreprise ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 15 avril 2022 au 14 avril 2025 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-130 du 11 avril 2022 – Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçu le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
18/03/2022	MARKET MAKER LOGISTIC	Me Alexandre FAURE	Le Merlin MABLY	AE178
18/03/2022	MABLY LECLERC 2021	Me Alexandre FAURE	Les Essards MABLY	AH75, AH77, AH79

18/03/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Cabinet TERRANOTA REYNARD	669 rue du Commerce PERREUX	AC12, AC11
22/03/2022	SEMAR	Me Hervé BESSAT	197 rue de Charlieu ROANNE	BN150, BN148
22/03/2022	SEMAR	Me Hervé BESSAT	197 rue de Charlieu ROANNE	BN147
30/03/2022	Mme et M. TAS Gökhan	Me Charles PHIDIAS	1521 rue Pierre Semard RIORGES	AY309, AY308, AY313

N° DP 2022-131 du 12 avril 2022 – Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial et de son avenant avec la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial et de son avenant sollicitée par la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES ayant son siège social à Valines (80210), au 15 avril 2022 ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial et son avenant concernent l'occupation du bureau n° GP4-4, d'une surface de 20,73 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2022-132 du 12 avril 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar HOTEL - Convention d'occupation précaire du domaine public du 15 avril 2022 au 14 novembre 2022 avec la société CIEL D'AVENTURE

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec la société LYON BRON PARACHUTE TANDEM, société à responsabilité limitée (SARL), connu sous le nom commercial CIEL D'AVENTURE, ayant son siège social 20 rue Calliet 69001 LYON ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un avion entreprise ;
- de fixer la durée de cette occupation à 7 mois : du 15 avril 2022 au 14 novembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 17 mars 2022

N° DBC 2022-012 - Développement économique - Site aéroportuaire de Roanne - Convention de mise à disposition du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de transformation avec ENEDIS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde à la société ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social 34 Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, l'occupation d'une partie d'un terrain nu situé sur le site aéroportuaire de Roanne – Bois de Pouilly – Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- approuve la convention de mise à disposition du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels sous seing privé avec la société ENEDIS ;

N° DBC 2022-013 – Tourisme - « Association Tourisme » - St Haon le Chatel - Subvention de fonctionnement pour l'année 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 6 000 € pour l'année 2022 à « l'Association Tourisme » de Saint Haon le Chatel;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

N° DBC 2022-014 – Tourisme – Association « Maison de Pays d'Ambierle » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 10 000 € pour l'année 2022 à l'association « Maison de Pays d'Ambierle »;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

N° DBC 2022-015 – Tourisme - Association - « Promotion tourisme Le Crozet » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 4 000 € pour l'année 2022 à l'association « Promotion tourisme Le Crozet »;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

N° DBC 2022-016 – Mutualisation - Convention de service commun pour la Gestion des Ressources Humaines entre la Commune de Roanne et Roannais Agglomération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention de service commun pour la Gestion des Ressources humaines entre la Commune de Roanne et Roannais Agglomération ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1er avril 2022, et prendra fin le 31 décembre 2025, renouvelable expressément une fois, pour une durée de trois ans.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DBC 2022-017 – Mutualisation - Règlement de mise à disposition du logiciel OXALIS entre Roannais Agglomération et ses communes membres

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement de mise à disposition du logiciel OXALIS entre Roannais Agglomération et ses communes membres ;
- précise que le règlement prend effet à sa date de signature par les parties pour la durée d'utilisation du logiciel OXALIS par Roannais Agglomération ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération et à signer les éventuels avenants au règlement.

N° DBC 2022-018 - Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : SALON ROS (salon de coiffure) Saint Martin d'Estreaux

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement SALON ROS (salon de coiffure), représenté par Mme Jessica ROS, situé sur la Commune de Saint Martin d'Estreaux, pour un montant de 5 000,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2022-019 - Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : IS COIFFURE (salon de coiffure) Saint Léger sur Roanne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement IS COIFFURE (salon de coiffure), représenté par Mme Maryline MAGNIN, situé sur la Commune de Saint Léger sur Roanne, pour un montant de 2 608,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2022-020 - Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement : L'ORIGINAL (restaurant bar) Saint Haon Le Vieux

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement L'ORIGINAL (restaurant bar), représenté par M. Florian TROUVE, situé sur la Commune de Saint Haon Le Vieux, pour un montant de 4 801,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2022-021 - Développement économique - Commune de Mably - Délibération complémentaire à la délibération n° DBC 2017-186 du 4 décembre 2017 relative à la cession d'un tènement foncier à la société SFAM sur le site des Tuileries

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- complète la délibération n° DBC 2017-186 du 4 décembre 2017 relative à la cession d'un terrain représentant une superficie cadastrale de 5ha 43a 37ca environ constitué des parcelles cadastrées section AV n° 17, 49, 50 et 51 sur la commune de Mably lieu-dit Les Tuileries Nord pour tenir compte des nouvelles modalités du portage foncier du projet au profit de la société dénommée SFK IMMO ROANNE représentée par Monsieur Kilani Sadri FEGAÏER ;
- accepte la faculté de substitution partielle ou totale au profit de toute personne morale qui se substituerait à la société SFK IMMO ROANNE ;
- dit que le prix de vente demeure inchangé, soit 40,00 € HT/m² pour 33 800 m² et 1 € pour 20 547 m² tel que détaillé dans le plan ci-annexé, soit un prix total de 1 352 001.00 € HT pour la totalité de l'emprise foncière ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente de l'ensemble foncier, ainsi que toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné.

N° DBC 2022-022 - Agriculture – Espaces verts et naturels - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association « Etamine, de la terre à l'assiette » Convention de partenariat pour l'année 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 27 000 € à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » ;
- précise que cette subvention est accordée au titre de l'année 2022 ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget général – chapitre 65 ;
- approuve la convention de partenariat afférente qui définit les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien financier à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

N° DBC 2022-023 - Aménagement du Territoire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Riorges

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RIORGES assorti de la réserve suivante : la modification des articles 2 du règlement, relatifs aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, concernant les équipements publics devrait être adaptée afin de détailler les conditions particulières effectivement applicables. A titre d'exemple, il pourrait être mentionné : « sont autorisées les constructions à destination de services publics ou d'intérêt collectif pour lesquelles les articles 5 à 16 ne sont pas applicables » ;
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune.

N° DBC 2022-024 – Mutualisation - Convention de prestation de services pour l'instruction de la taxe de séjour avec les Communautés de communes du Pays d'Urfé (CCPU), Val d'Aix et Isable (CCVAI) et du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de prestation de services pour l'instruction de la taxe de séjour ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée 1er avril 2022 et prendra fin le 31 mars 2025 ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions de prestation de services avec les EPCI partenaires et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Bureau communautaire du 14 avril 2022

N° DBC 2022-025 - Sport de haut niveau - Athlètes de haut niveau préparant les jeux olympiques ou paralympiques de Paris 2024 - Soutien financier de Roannais Agglomération Subvention 2022 - Convention 2022-2024 avec les athlètes

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une aide annuelle, d'un montant de 4 000 € pour l'année 2022, aux sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste ministérielle dans les catégories « séniors » ou « élite », préparant les jeux olympiques ou paralympiques de Paris 2024, étant licenciés d'un club sportif ayant son siège social sur le territoire de Roannais Agglomération, et résidant sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- précise que ce soutien financier sera versé directement à l'athlète concerné ;
- précise que l'athlète concerné devra répondre aux sollicitations de Roannais Agglomération en matière de communication ;
- approuve la convention formalisant ce soutien financier conclue entre l'athlète concerné et Roannais Agglomération ;
- précise que cette aide est imputée sur le budget général, chapitre 65.

N° DBC 2022-026 - Sport de haut niveau - Athlètes de haut niveau (Inscrits sur listes ministérielles et CDOS) - Aides année sportive 2021

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue des aides aux athlètes de haut niveau, au titre de l'année sportive 2021, comme suit :

PRENOM ET NOM	CLUB SPORTIF	CATEGORIE	MONTANT DE L'AIDE
BERTHELOT Lili-Rose	ASR NATATION	Collectifs Nationaux	600 €
BOISSONNARD Fanny	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	CDOS	300 €
CHAZAL Emmanuelle	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	CDOS	300 €
MARTIN Adeline	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	Collectifs Nationaux	600 €
FOREST Mathilde	MATEL SPORT CANOE KAYAK	CDOS	300 €
PETITBOUT Bertrand	MATEL SPORT CANOE KAYAK	CDOS	300 €
RINALDI Maé	PONEY CLUB DE CHAMPLONG	Espoir	300 €
AYMARD Lucie	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoir	300 €
LABELLE Anastasia	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoir	300 €
MARCON Emmy	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoir	300 €
SERT Sena	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoir	300 €
VIAL Aili	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS	Espoir	300 €
VIAL Ilmari	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS	Espoir	300 €
VILLIOT Léa	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS	Sénior	600 €
GROLLIER Gaston	CHORALE ROANNE BASKET	Espoir	300 €
GUEDEGBE Isaac	CHORALE ROANNE BASKET	Espoir	300 €
MARCHAND Noah	CHORALE ROANNE BASKET	Espoir	300 €
PERARD Simon	CHORALE ROANNE BASKET	Espoir	300 €
THOMAS Victor	CHORALE ROANNE BASKET	Espoir	300 €
DUPAIN Benjamin	ROANNE TRIATHLON	CDOS	300 €
CHAVANON Arthur	UNION BMX ROANNAIS	Espoir	300 €
HARSCOET Lino	UNION BMX ROANNAIS	Espoir	300 €

- précise que si l'athlète est mineur, l'aide sera versée à son représentant légal ;
- précise que ces aides sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

N° DBC 2022-027 - Equipements sportifs - Travaux de déconstruction sélective et désamiantage de la piscine d'été du Coteau - Marché avec la société SAS CHIAVERINA

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché de travaux de déconstruction sélective et désamiantage de la piscine d'été du Coteau avec la société SAS CHIAVERINA pour un montant forfaitaire de 149 704,62 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – opération 1018 – section Investissement.

N° DBC 2022-028 – Communication - Promotion du territoire - Evènementiel Subvention 2022 (1ère session) - Association Confrérie du Vieux Pressoir (Ambierle)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 2.000 € à l'association de « la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir », dans le cadre du « 1er printemps des vins en Côte Roannaise », programmé dimanche 5 juin 2022 à Ambierle.

N° DBC 2022-029 - Déchets ménagers - Acquisition d'une benne d'ordures ménagères - Recours à la centrale d'achats UGAP

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- recourt à la Centrale d'Achats Union Générales des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères 26 tonnes ;
- précise que le montant forfaitaire net d'acquisition de cette benne à ordures ménagères est de 212 581,43 € HT ;
- précise que ce prix intègre le cadre de porte ouvrant pour lève-conteneurs, la collecte de nuit, et la prédisposition de la pesée embarquée ;
- précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – section d'investissement.

N° DBC 2022-030 - Développement économique - Soutien au secteur de la création, reprise d'activités économiques et à l'économie sociale et solidaire - Subvention 2022 et convention partenariale 2022-2024 avec France Active Loire

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € à l'association France Active Loire en 2022 pour son activité sur Roannais Agglomération auprès des entrepreneurs engagés et au titre du Dispositif Local d'Accompagnement ;
- approuve la convention partenariale 2022-2024 afférente avec l'association France Active Loire ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général – chapitre 65.

N° DBC 2022-031 – Santé - Convention de partenariat avec l'association - Madeleine Environnement - Versement d'une subvention au titre de l'année 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à l'association Madeleine Environnement une subvention d'un montant de 16 000 € au titre de l'année 2022 ;
- approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'association Madeleine Environnement ;
- précise que ladite convention prendra fin le 31 décembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2022-032 - Politique de la ville - Programmation 2022 du Contrat de Ville - Attribution des subventions - Versement d'une subvention au titre de l'année 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la participation de Roannais Agglomération aux actions inscrites dans la programmation 2022 de la politique de la ville, à hauteur de 40 000 € ;
- octroie les subventions attribuées dans ce cadre, comme suit :

Piliers	Porteurs de Projets	Intitulé de l'action	Subvention Roannais Agglomération
Cadre de vie	Centre social Condorcet	Jardin pédagogique et intergénérationnel avec Bio-Cultura	500 €
	Football club Roanne	Environnement et Loisir/Foot Féminin	500 €
Cohésion Sociale (éducation –santé – lien social –prévention de la délinquance – culture-sport)	CS Condorcet	Accompagnement des jeunes du Parc vers la réussite éducative en favorisant leur autonomie, l'entraide et l'apprentissage	1 500 €
	CS Condorcet	Accompagner les enfants dans des compétences utiles à la scolarité	2 500 €
	CS Moulin à Vent	Des points d'appui pour réussir en 2022	2 000 €
	Animation Formation Aide aux Familles	Apprentissage du français et les studios de l'AFAF	1 000 €
	AFAF	Accompagnement à la scolarité et ateliers BD	500 €
	Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques	Lutte contre l'illettrisme – objectif apprentissage	2 500 €
	Fondation Agir Contre l'Exclusion	Stage collectif de 3 ^{ème}	1 000 €
	FACE	Escape Game	500 €
	Fédération CS 42/43	Fond Participation des habitants	1 000 €
	FACE	Soutien à la fonction parentale	1 000 €
	Compagnie des Marmalins	Clip and marionnettes	500 €
	CS Moulin à vent	La pépinière des arts	2 000 €
	Compagnie Dynamo	Quand la danse est là, tout va !	1 000 €
	Vélo Club Roannais	Déployer le savoir rouler auprès des jeunes des QPV	3 000 €
	VC Roannais	Atelier Vélo	2 500 €
	Roannais Basket Féminin	Partenariat avec les CS de l'agglomération pour la promotion du basket	3 000 €
	Escrime 42	Escrime et olympisme à l'école de la République	1 500 €
Développement de l'activité économique et de l'emploi	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises 42	Connect et Vous	7 500 €
	CS Moulin à vent	En route vers l'emploi	2 000 €
	FACE	Mise en œuvre du PAQTE	500 €
	FACE	FACE au Job	500 €
Valeur de la République et Citoyenneté	LE 42	Dclics et des médias	1 000 €
	LE 42	Vivre et agir ensemble dans la diversité	500 €

TOTAL		40 000 €
--------------	--	-----------------

- précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2022.

N° DBC 2022-033 – Culture - Associations culturelles - Attribution des subventions 2022 - Association les Enfants de la Côte - Printemps Musical (St André d'Apchon - Renaison et Riorges) Les Amis du Musée Alice Taverne (Ambierle)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes, au titre des évènementiels et programmations associatives :

Association	Titre évènement / lieu	Montant proposé Année 2022	Valorisation
Les Enfants de la Côte	Printemps musical St André d'Apchon - Renaison et Riorges	6000 € (soutien exceptionnel grand concert Scarabée)	<i>Mise à disposition 1 journée Le Scarabée</i>
Les Amis du musée Alice Taverne	Programmation annuelle/ promotion Ambierle	5 000 €	

- approuve la convention annuelle 2022 à passer avec l'association « Les Amis du musée Alice Taverne » pour les programmations annuelles ;
- autorise Monsieur le président ou son représentant à signer la convention ;
- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022.

N° DBC 2022-034 – Culture - Enseignement artistique - Mises à disposition individuelles de personnel au bénéfice des écoles de musique partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2021-2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition individuelle des agents FEROTIN Camille auprès de l'Ecole de musique du GAMEC et DE GALLERY DE LA SERVIERE Léonard auprès de la COPLER ;
- dit que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musiques bénéficiaires ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2022-035 – Finances - Garantie des emprunts contractés par la SEMAR à hauteur de 50 Emprunt de 1 250 000 € auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire Emprunt de 1 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde la garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50% pour l'emprunt de 1 250 000 € que la SEMAR souhaite contracter auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE dans les conditions suivantes :
Montant : 1 250 000 €
Taux : fixe annuel à hauteur de 1,20 %
Durée : 180 mois dont 24 mois de différé
Caution solidaire des deux principaux associés (au sein de la SEMAR) à 50% chacun (Roannais Agglomération et TRADIVAL)
- accorde la garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50% pour l'emprunt de 1 250 000 € que la SEMAR souhaite contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE dans les conditions suivantes :
Montant : 1 250 000 €
Taux : fixe annuel à hauteur de 1,13 %
Durée : 180 mois dont 24 mois de différé
Caution solidaire des deux principaux associés (au sein de la SEMAR) à 50% chacun (Roannais Agglomération et TRADIVAL)
- s'engage dans le cas où la SEMAR, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre des deux emprunts garantis ci-dessus, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande écrite de la banque ;
- demande à la SEMAR, de transmettre, conformément à L'article L 2313-1-1 du CGCT, ses comptes certifiés chaque année ;

- demande à la SEMAR l'affichage de la participation de Roannais Agglomération dans les supports de communication qu'elle produit ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts signés ou qui seront passés pour formaliser l'engagement de caution pris par Roannais Agglomération dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

N° DBC 2022-036 – Mutualisation - Mise à disposition de services de Roannais Agglomération à la Commune de La Pacaudière en matière de sport

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération à la commune de la Pacaudière,
- précise que ladite convention prendra effet le 1er juillet 2022, qu'elle prendra fin le 31 décembre 2024 et qu'elle pourra être renouvelée une fois pour 3 ans supplémentaires, de façon expresse,
- dit que cette mise à disposition représente un prévisionnel de 8 à 9 jours par an au coût unitaire de 233 €/jour,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de ladite convention.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

N° DCC 2022-038 – Assemblées - Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation des membres - Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2020-139 du 17 juillet 2020

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 relatif à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n° DCC 2020-139 du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de services publics ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que la Loi n°2022-217 susvisée a modifié la composition des commissions consultatives des services publics locaux qui doivent comprendre dorénavant des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le Conseil communautaire ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président de la communauté ou son représentant ;

Considérant que les membres de la Commission consultative des Services Publics Locaux, dont le nombre est fixé librement par l'assemblée délibérante sont :

- Des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- abroge la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-139 du 17 juillet 2020 ;
- approuve la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 10 ;
- arrête la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :
 - 5 membres titulaires et 5 suppléants de l'assemblée délibérante ;
 - 5 membres représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;
- Procède à la désignation des membres de l'assemblée délibérante qui siègeront au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

TITULAIRES (5)	SUPPLEANTS (5)
Jean-Luc CHERVIN	Christelle LATTAT
Daniel FRECHET	Muriel MARCELLIN
Eric MARTIN	Stéphane RAPHAEL
Antoine VERMOREL-MARQUES	Clotilde ROBIN
Christian LAURENT	Martine ROFFAT

- procède à la nomination des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :
 1. Bernard THIVEND – Pouilly les Nonains
 2. Monique GUILLERMIN - Roanne
 3. Sylvie BLANCHON – Présidente du Conseil et Développement
 4. Christine PEREY – Présidente des Femmes Cheffes d'entreprises
 5. Brigitte BAILLON – Association Familles Rurales de La Pacaudière

N° DCC 2022-039 - Administration générale - Politique contractuelle - Contrat Négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire - Avenant 2

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017 approuvant la convention-cadre du Contrat Négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire ;

Considérant que ce Contrat Négocié était initialement prévu pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 2 mai 2021 ;

Considérant l'avenant 1 au Contrat Négocié signé le 4 mai 2021 prolongeant la durée du contrat d'un an, soit jusqu'au 2 mai 2022 ;

Considérant qu'une subvention à hauteur de 300 000 € était fléchée dans le Contrat Négocié pour la restructuration de la piscine du Coteau dont le coût était estimé à 1 000 000 € ;

Considérant que le périmètre de la restructuration de la piscine du Coteau a été redéfini et diminué, ce qui a engendré une baisse conséquente du coût du projet, soit 149 705 €, ne permettant pas de solliciter l'intégralité de la subvention inscrite au Contrat ;

Considérant qu'un comité de pilotage est prévu après le premier trimestre 2022 afin de réorienter la subvention de la restructuration de la piscine du Coteau sur un autre projet sous maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du Contrat Négocié ;

Considérant que le Département de la Loire présentera cette demande d'avenant lors de sa Commission permanente du 9 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant 2 au Contrat Négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire ;
- précise que cet avenant au Contrat Négocié a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

N° DCC 2022-040 – Tourisme - Labellisation par la Fédération Française de Cyclisme du site Vélo Tout-Terrain et de l'Espace Gravel - Approbation des conventions tripartites entre Roannais Agglomération, la Fédération Française de Cyclisme et le Vélo Club Roannais

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que Roannais Agglomération a engagé une démarche de développement touristique en créant un espace dédié à la pratique du Vélo Tout-Terrain (VTT), et l'Espace Gravel, sur son territoire ;

Considérant que le Vélo Club Roannais, affilié à la Fédération Française de Cyclisme, souhaite être partenaire de cette démarche ;

Considérant que la Fédération Française de Cyclisme crée et développe un concept de site de VTT et de Gravel, autour d'équipements et de prestations de qualité et en assure la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires ;

Considérant qu'afin de valoriser l'espace de VTT et de Gravel de Roannais Agglomération, il est apparu intéressant de candidater au label national porté par la Fédération Française de Cyclisme ;

Considérant que cette labellisation fait l'objet d'un conventionnement entre la Fédération Française de Cyclisme, le Vélo Club Roannais et Roannais Agglomération, ayant pour objet l'accompagnement de la collectivité dans la création, la mise en œuvre, l'animation et la promotion de son espace VTT et Gravel ;

Considérant qu'une mise en concurrence auprès de prestataires recommandés par la Fédération Française de Cyclisme a permis de retenir comme offre la plus économique celle proposée par la société « Race and Co », filiale du Comité Auvergne Rhône-Alpes de Cyclisme ;

Considérant que le Vélo Club Roannais, affilié à la Fédération Française de Cyclisme, souhaite être partenaire de cette démarche ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la demande de labellisation par la Fédération Française de Cyclisme du site Vélo Tout-Terrain et Gravel ;
- approuve la convention tripartite, conclue entre Roannais Agglomération, la Fédération Française de Cyclisme et le Vélo Club Roannais, définissant les conditions du partenariat et les conditions d'obtention du label, pour le site Vélo Tout-Terrain, pour une durée de 3 ans ;
- approuve la convention tripartite, conclue entre Roannais Agglomération, la Fédération Française de Cyclisme et le Vélo Club Roannais, définissant les conditions du partenariat et les conditions d'obtention du label, pour l'espace Gravel, pour une durée de 3 ans ;
- précise que la cotisation du label Vélo Tout-Terrain est de 900 € TTC par an ;
- précise que la cotisation du label Gravel est de 200 € TTC par an ;

- précise que la prestation conseil et développement par la Société Race and Co est chiffrée à 5 040 € TTC ;
- précise que la prestation de balisage des parcours par la Société Race and Co est chiffrée à 27 960 € TTC ;
- précise que la prestation de fourniture et supports de communication par la Société Race and Co est chiffrée à 12 480 € TTC ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions précitées, et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022.

N° DCC 2022-041 – Tourisme - Tarifs des équipements de tourisme A compter du 1er mai 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique, et particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1^{er} avril 2021 aux équipements de tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1^{er} mai 2021 au Train de la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1^{er} mai 2021 aux activités de pleine nature ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2021 portant sur la redevance d'occupation du Parc résidentiel de loisirs Les Noës ;

Considérant qu'il convient d'uniformiser les tarifs applicables aux aires de camping-cars du territoire de l'agglomération et d'offrir ainsi la gratuité sur l'Aire de camping-car de Villerest ;

Considérant que les autres tarifs appliqués aux équipements de tourisme de Roannais Agglomération sont inchangés ;

Considérant qu'afin de rendre plus lisibles les tarifs applicables à l'ensemble des équipements de tourisme de l'agglomération, il convient de les fixer par une seule délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- abroge la délibération n° DCC 2021-061 du 25 mars 2021 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1^{er} avril 2021 dans les différents équipements touristiques ;
- abroge la délibération n° DCC 2021-076 du 22 avril 2021 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1^{er} mai 2021 pour le Train de la Loire ;
- abroge la délibération n° DCC 2021-075 du 22 avril 2021 portant sur les tarifs appliqués du 1^{er} mai 2021 aux activités de pleine nature ;
- abroge la délibération n° DCC 2021-150 du 22 juillet 2021 portant sur les tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2021 pour le Parc résidentiel de loisirs Les Noës ;
- fixe les tarifs des équipements de tourisme de Roannais Agglomération selon le document ci-annexé, en précisant que les tarifs du Train de la Loire sont votés hors taxe ;
- accorde 1 000 billets gratuits pour le Train de la Loire, qui seront distribués dans le cadre de manifestations afin de promouvoir l'image de Roannais Agglomération ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} mai 2022 et seront imputés sur le budget général, et pour les recettes du Train de la Loire sur le budget des équipements de tourisme et de loisirs.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 Novembre 2017, approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022 la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe, signée entre Roannais Agglomération et la région Auvergne Rhône Alpes en date du 10 janvier 2018 ;

Vu la décision N° DP 2020-167 du Président de Roannais Agglomération approuvant la convention actualisée n°1 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 déléguant au Président du Conseil Communautaire et aux Maires la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité) ;

Considérant que le réseau, « Initiative France » accueille partout en France les créateurs d'activités, évalue leur projet et leur assure une partie de leur besoin de financement par un prêt d'honneur personnel sans intérêts ni garanties afin de les accompagner dans les années cruciales du démarrage ;

Considérant que le réseau « Initiative France » est un réseau de bénévoles et de partenaires qui se mobilisent au côté des entrepreneurs ;

Considérant que les missions et activités de ce réseau, plus particulièrement de l'association Initiative Loire, membre dudit réseau, correspondent pleinement aux objectifs d'appui à la création d'emploi et au développement de l'entrepreneuriat sur le bassin Roannais ;

Considérant qu'afin de renforcer la synergie avec les orientations de développement de Roannais Agglomération, Initiative Loire s'engage au-delà de ses activités d'accompagnement et de financement à :

- Favoriser le développement rural
 - Être prescripteur des outils immobiliers de Roannais Agglomération dédiés à l'installation des créateurs pépinières thématiques comme la pépinière métiers d'arts implantée à SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE, le lieu test agricole de la ferme des Millets à OUCHES, des offres de reprises de commerces en milieu rural.
 - Déployer le prêt d'honneur agricole régional notamment auprès des créateurs issus de l'espace test agricole, puis en lien avec le futur plan d'actions transmission agricole de Roannais Agglomération (2023).
 - Favoriser le co-financement, des créateurs éligibles à l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour les communes de moins de 5 000 habitants de l'agglomération.
 - Etudier avec Roannais Agglomération l'intérêt et la faisabilité (enveloppe dédiée de la convention) d'ouvrir le Prêt d'honneur « Croissance » à certaines entreprises éligibles à l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour les communes de moins de 5 000 habitants de l'agglomération.
 - Etudier avec Roannais Agglomération et les autres EPCI la possibilité de mobiliser son fond de prêt création et croissance, les fonds de prêts thématiques (ex : fluvial), voire de créer un fond spécifique pour accompagner l'initiative privée s'inscrivant dans la future stratégie locale de développement du programme LEADER (2023).
- Soutenir les projets innovants :
 - Être prescripteur de l'appel à projets permanent innovants Roannais et de l'espace d'innovation numérique.
 - Participer au comité de projets innovants Roannais animé par Roannais Agglomération.

- Déployer (augmenter le nombre de dossiers) le dispositif régional Start-Up&Go sur ces phases émergence, création, développement.
- Travailler avec Roannais Agglomération pour identifier et mobiliser des chefs d'entreprises ressources sur l'innovation pour participer aux comités.
- Etudier avec Roannais Agglomération les synergies et mutualisations possibles (communication, instruction, évolution des comités et du dispositif de Roannais Agglomération, partenariat technique sur la phase émergence de Start-Up&Go, ...) entre les 2 dispositifs.
- Conforter le rôle d'accueil et d'animation des porteurs de projets et des jeunes entreprises du Numériparc :
 - Organiser des comités d'agrément (1 sur 2) au Numériparc afin de le faire découvrir et favoriser l'investissement bénévole au sein d'Initiative Loire des dirigeants d'entreprises installés au Numériparc.
 - Mutualiser des animations, des formations destinées aux jeunes entreprises, notamment en lien avec le programme Incub.
 - Prescrire le Numériparc auprès de ses lauréats, désormais éligibles au tarif pépinière.
 - Étudier avec Roannais Agglomération l'intérêt et la faisabilité (enveloppe dédiée de la convention) d'ouvrir le Prêt d'honneur « Croissance » à certaines entreprises du Numériparc en phase de primo développement.

D'une manière générale, les offres d'accueil d'entreprises de Roannais Agglomération seront intégrées au site internet d'Initiative Loire.

Ces mêmes lieux seront mis à disposition par Roannais Agglomération pour des événements organisés par Initiative Loire ou coorganisé avec Roannais Agglomération : comité d'agrément, conseil d'administration, événement presse, ...

Enfin, Initiative Loire s'engage à inviter les représentants techniques du service développement économique ou Agriculture de Roannais Agglomération dès lors qu'un dossier commun va être examiné en comité. Roannais Agglomération y disposera seulement d'un avis consultatif.

Considérant la demande de financement opérée par Initiative Loire en date du 21 février 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention annuelle de 40 000 € à l'association Initiative Loire pour l'année 2022 au titre de ses activités sur Roannais Agglomération ;
 - précise que cette subvention est décomposée comme suit :
 - 20 000 € de subvention annuelle au titre de l'abondement aux fonds de prêt d'honneur ;
 - 20 000 € de subvention annuelle de fonctionnement ;
 - approuve la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'association Initiative Loire portant sur le soutien au secteur de la création reprise, développement d'activités économiques ;
 - autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général – chapitre 65.

N° DCC 2022-043 - Travaux – Maintenance – Entretien - Travaux de rénovation d'éclairage public de la RD 31 (rue Charlie Chaplin) et de la ZAE de la Demi-Lieue sur les communes de Riorges et de Mably Fonds de concours au SIEL-TE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique », relative à la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ainsi que la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant sur l'adhésion de Roannais Agglomération à l'offre « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire – Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE) ;

Considérant que les statuts du SIEL-TE, l'autorisent à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SIEL-TE, en lieu et place de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, peut percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant la proposition faite par le SIEL-TE pour les travaux de rénovation d'éclairage public de la RD 31 (rue Charlie Chaplin) et de la ZAE de la Demi-Lieue sur les communes de Riorges et de Mably selon le détail ci-dessous :

<i>Liste de dépenses</i>	<i>Montant HT des dépenses</i>	<i>Participations financières</i>	<i>Montant des participations financières</i>
Rénovation de l'éclairage RD 31 – rue Charlie Chaplin	33 556.00 €	<i>Participation Roannais Agglomération (fonds de concours)</i>	31 207.00 € (soit 93,00 %)
La Demi-Lieue	51 795.00 €	<i>Participation Roannais Agglomération (fonds de concours)</i>	48 169.00 € (soit 93,00 %)
		<i>Participation SIEL</i>	5 975.00 € (soit 7 %)
<i>TOTAL</i>	85 351.00 €	<i>TOTAL</i>	85 351.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'un fonds de concours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par Roannais Agglomération, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Rénovation de l'éclairage public de la RD 31 (rue Charlie Chaplin) et de la ZAE de la Demi-Lieue sur les communes de Riorges et de Mably, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ;
- participe à la réalisation desdits travaux sous la forme d'un fonds de concours au SIEL-TE, dans la limite de 79 376,00 € ;
- précise que le fonds de concours attribué sera calculé sur le montant réellement exécuté desdits travaux ;
- dit que la dépense sera prélevée sur le budget général, chapitre 204.

N° DCC 2022-044 Travaux – Maintenance - Entretien Travaux de rénovation d'éclairage public de la rue Benjamin Franklin dans la ZAE de la Demi-Lieue sur la commune de Mably Fonds de concours au SIEL-TE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique », relative à la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ainsi que la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant sur l'adhésion de Roannais Agglomération à l'offre « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire – Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE) ;

Considérant que les statuts du SIEL-TE, l'autorisent à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SIEL-TE, en lieu et place de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, peut percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant la proposition faite par le SIEL-TE pour les travaux de « Rénovation de l'éclairage public – Rue Benjamin Franklin – Armoire CD branchement Enedis », implantée dans la zone d'activité de la Demi-Lieue, sur le territoire de la commune de Mably selon le détail ci-dessous :

<i>Liste de dépenses</i>	<i>Montant HT des dépenses</i>	<i>Participations financières</i>	<i>Montant des participations financières</i>
Rénovation de l'éclairage Rue Benjamin Franklin – Armoire CD	2629.00 €	<i>Participation Roannais Agglomération (fonds de concours)</i>	2445.00 € (soit 93,00 %)
branchement Enedis	444.00 €	<i>Participation Roannais Agglomération (fonds de concours)</i>	412.00 € (soit 93,00 %)
		<i>Participation SIEL</i>	216.00 € (soit 7 %)
<i>TOTAL</i>	3073.00 €	<i>TOTAL</i>	3073.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'un fonds de concours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par Roannais Agglomération, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Rénovation de l'éclairage public – Rue Benjamin Franklin – Armoire CD branchement Enedis » implantée dans la zone d'activité de la Demi-Lieue, sur la commune de Mably, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ;
- participe à la réalisation desdits travaux sous la forme d'un fonds de concours au SIEL-TE, dans la limite de 2 857,00 € ;
- précise que le fonds de concours attribué sera calculé sur le montant réellement exécuté desdits travaux ;
- dit que la dépense sera prélevée sur le budget général, chapitre 204.

N° DCC 2022-045 - Agriculture - Espaces verts et naturels - Charte d'engagement - « accueil vélo » pour le site de la Gravière aux oiseaux

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Environnement » ;

Considérant que le site de la Gravière aux oiseaux est proche de la Véloire de Roanne à Briennon et qu'il a pour vocation d'accueillir le public pour lui faire découvrir les milieux aquatiques des Bords de Loire ;

Considérant l'intérêt de promouvoir l'accueil des cyclistes sur le site et que le label « Accueil vélo » permet d'être référencé au niveau national ;

Considérant que le Département de la Loire via l'Agence de Développement Touristique de la Loire coordonne le réseau des sites labellisés « accueil vélo » et a fixé l'adhésion à 100 € pour 3 ans ;

Considérant que la gestion du bâtiment a été confiée à la Fédération des chasseurs de la Loire et à la Fédération des pêcheurs et que celles-ci ont donné leur accord pour assurer l'accueil dans le respect de la charte d'engagement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la charte d'engagement « accueil vélo » pour le site de la Gravière aux oiseaux à Mably ;

- précise que la charte d'engagement est signée jusqu'au 31 décembre 2024 et que le montant de la cotisation est fixé à 100 € pour 3 ans. ;
- dit que la cotisation sera inscrite au budget Site de Sensibilisation, antenne SMNGAO ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2022-046 – Culture - Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre - Tarifs année scolaire 2022 - 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables au 1^{er} juin 2022, date des premières pré-inscriptions pour l'année scolaire 2022-2023 ; ces tarifs concernent les élèves du conservatoire aussi bien pour les cursus de formation conformes aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication et au schéma départemental de l'enseignement artistique du Département de la Loire, que pour les parcours, les pratiques collectives et les itinéraires singuliers ;

Considérant qu'il convient de poursuivre un processus d'harmonisation des tarifs des parcours Initiation Musicale par l'Orchestre (IMO) et Formation Musicale par l'Orchestre (FMO) dont les structurations ont évolué ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des nouvelles offres pédagogiques du Conservatoire, en cohérence avec les offres existantes ;

Considérant qu'il convient d'augmenter des tarifs des doubles cursus particulièrement incitatifs jusqu'à aujourd'hui ;

Considérant qu'il convient de déterminer des tarifs permettant l'intégration des offres dans le dispositif Pass Culture national ;

Considérant qu'il convient de déterminer un tarif de prestation pour la « régie technique ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs pour le Conservatoire de musique, danse et théâtre pour l'année scolaire 2022-2023, selon le document ci-annexé ;

- précise que de nouvelles offres pédagogiques seront proposées : parcours modulaire de cycle 3, chorale inclusive, carte annuelle ;

- précise qu'une prestation « régie technique » est créée ;

- précise que le dispositif d'exonération des frais de dossier aux élèves inscrits dans une école du réseau est élargi aux élèves de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD) de la Communauté de Communes du Pays entre Loire Rhône (CoPLER) dans le cadre du rapprochement des deux établissements.

N° DCC 2022-047 – Santé - Gérontologie – Signature de la charte de la Filière Gérontologique du Roannais 2021-2025

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Considérant que la Filière Gérontologique du Roannais, créée en 2011, regroupe les acteurs institutionnels et du domicile qui interviennent dans le champ sanitaire, social et médico-social, public, privé et associatif du bassin de santé du Roannais ;

Considérant que la Filière Gérontologique du Roannais a pour mission de permettre à chaque personne âgée, quel que soit son lieu de résidence, de pouvoir accéder à une prise en charge médico-psycho-sociale, graduée, répondant aux besoins de proximité mais aussi au nécessaire recours à un plateau technique ;

Considérant que la Filière Gérontologique du Roannais s'organise autour d'une charte signée entre tous les acteurs et partenaires intervenant dans l'accompagnement du sujet âgé, reprenant les valeurs de la filière, ses missions, son organisation, son fonctionnement et ses objectifs, et réactualisée tous les 5 ans ;

Considérant que Roannais Agglomération adhère à la charte de la Filière Gérontologique du Roannais depuis 2013 ;

Considérant qu'il convient de valider et signer la nouvelle charte 2021-2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la charte de la Filière Gérontologique du Roannais 2021-2025 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2022-150 du 29 avril 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n°1 au bail commercial avec la société PRIISM

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 8 février 2022 accordant à la société PRIISM, un bail commercial pour l'occupation des bureaux n° 18 et GP7-1 au sein du Numériparc ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société PRIISM, qui occupe les bureaux n°18 et GP 7-1 au Numériparc aux termes d'un bail commercial, a sollicité Roannais Agglomération en mars 2022, afin de bénéficier de l'occupation du bureau GP4-4 au lieu du GP7-1, tout en conservant le bureau n°18 afin de pouvoir accueillir ses nouveaux collaborateurs, et de bénéficier de deux packs mobiliers supplémentaires ;

Considérant qu'un avenant au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces bureaux avec la société PRIISM ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial avec la société PRIISM, Société à responsabilité limitée à associé unique, ayant son siège 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'avenant n°1 a pour objet de mettre à disposition de la société PRIISM le bureau n°GP4-4 d'une surface de 20,73 m², en lieu et place du bureau n° GP 7-1, tout en conservant le bureau n°18 d'une surface de 61.92 m², et de bénéficier de deux packs mobiliers supplémentaires ;
- de préciser que ces bureaux sont situés au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que cet avenant au bail commercial prend effet le 1^{er} mai 2022 et pour une durée limitée à celle du bail commercial, soit jusqu'au 10 février 2031 ;
- d'indiquer que le loyer des bureaux et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-151 du 29 avril 2022 – Tourisme -Ponton « Atlantique Marine » - Zone touristique de la plage - Commune de Villerest - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le maintien d'une mise à l'eau et d'un ponton embarcadère sur la Commune de Villerest au profit de Roannais Agglomération, accordée jusqu'au 20 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la convention d'occupation provisoire consentie par l'Etablissement Public Loire (EPL) au profit de Roannais Agglomération, portant sur la parcelle cadastrée section CB numéro 50, Commune de Villerest, à l'amont du barrage de Villerest pour l'installation du ponton « Atlantique Marine » et d'une cale de mise à l'eau, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération, gestionnaire de la zone touristique de la plage située à Villerest, est propriétaire du ponton « Atlantique Marine », installé sur la parcelle cadastrée section CB numéro 50 précitée, sur le lac de Villerest, en amont du barrage ;

Considérant que la société « Bateau Promenade Lac de Villerest » a sollicité Roannais Agglomération en février 2022, pour occuper le ponton « Atlantique Marine », afin d'y exercer une activité de bateau promenade ;

Considérant qu'afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, cette proposition d'occupation a nécessité l'organisation d'une procédure de publication préalable pour l'occupation temporaire du domaine public, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la société « Bateau Promenade Lac de Villerest » ;

Considérant qu'aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté avant la date limite de réception mentionnée au sein de l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public suite à une candidature spontanée, lancée en mars 2022 ;

Considérant qu'un contrat d'occupation est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation du ponton « Atlantique Marine » avec la société « Bateau Promenade Lac de Villerest » ;

DECIDE

- d'approuver le contrat d'occupation, avec la société « Bateau Promenade Lac de Villerest », ayant son siège 193 route des Frères Montgolfier à Villerest ;
- de préciser que le contrat d'occupation concerne l'occupation du ponton « Atlantique Marine », situé sur le plan d'eau de la zone touristique de la plage de Villerest ;
- de dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de bateau promenade, liée à la découverte du fleuve Loire ;
- de dire que le contrat prendra effet le 1^{er} mai 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-154 du 2 mai 2022 - Achats publics - Maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine AS-TECH et de l'interface avec le progiciel CIRIL – module « Immobilisation Standard » Avenant n°2 au contrat 2021/3006 avec la société AS-TECH - pour la maintenance de l'interface SIG

Vu les dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique portant sur les modifications aux marchés publics sous forme de prestations supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services, et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n°DP-2021-133 approuvant le contrat initial de maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine avec la société AS-TECH, pour une première période du 17 avril 2021 au 31 décembre 2021, reconductible tacitement par période d'un an trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant forfaitaire annuel de 7 830.93€ HT ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans la décision du Président n°DP-2021-133 précitée quant à la date de fin du contrat qui est fixée au 16 avril 2025 et non au 31 décembre 2024 ;

Vu la décision du Président n° DP-2021-384 approuvant l'avenant n°1 pour la maintenance de nouvelles licences Opus Patrimoine et Nomade Interventions & carnet de santé univers BO pour un montant forfaitaire de 3062,34 € HT annuels à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'ajout d'une nouvelle licence SIG et la nécessité d'en assurer la maintenance ;

Considérant l'offre de la société AS-TECH, à compter du 1^{er} mai 2022, pour un montant forfaitaire annuel de 337,50 € HT ;

Considérant qu'un nouvel avenant doit être conclu pour acter cette prestation supplémentaire au contrat ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de maintenance de gestion du Patrimoine AS-TECH et de l'interface avec le progiciel CIRIL – module « immobilisation standard » avec la société AS-TECH ;
- de dire que le présent avenant est conclu pour un montant forfaitaire d'augmentation de + 337,50 € HT annuels, à partir du 1^{er} mai 2022 et pour la durée du marché restant à courir ;
- de préciser que le contrat est ainsi porté à un montant forfaitaire de 11 230,77 € HT annuels ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération organise un évènement scolaire sur le thème de la trame verte à la Gravière aux Oiseaux les 16 et 17 juin 2022 ;

Considérant que la présence d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) est indispensable sur ce type d'évènement ;

Considérant l'offre des Sauveteurs Secouristes de Mably d'un montant forfaitaire de 400 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver la convention avec les Sauveteurs Secouristes de Mably pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) lors de l'évènement scolaire sur le thème de la trame verte à la Gravière aux Oiseaux ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 400 € TTC.

Vu les articles R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « déchets » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a programmé des travaux pour la construction d'un local détente au C.T.E. de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une mission de contrôle technique est obligatoire et qu'une consultation restreinte a été organisée le 16 février 2022, auprès de quatre sociétés spécialisées ;

Considérant la seule offre reçue, et son analyse au vu des critères de choix annoncés dans la consultation ;

DECIDE

- d'approuver la mission de contrôle technique, relative aux travaux de construction d'un local détente au C.T.E. de Roannais Agglomération à la société ALPES CONTROLES ;

- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 1 700,00 € HT.

N° DP 2022-157 du 2 mai 2022 - Marchés publics - Travaux d'aménagement d'un local détente au C.T.E. de Roannais Agglomération - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) Marché avec la société CREA SYNERGIE

Vu les articles R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « déchets » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a programmé des travaux pour la construction d'un local détente au C.T.E. de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, SPS, est obligatoire et qu'une consultation restreinte a été organisée le 16 février 2022, auprès de cinq sociétés spécialisées ;

Considérant les 3 offres reçues, et leur analyse au vu des critères de choix annoncés dans la consultation ;

DECIDE

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de construction d'un local détente au C.T.E. de Roannais Agglomération à la société CREA SYNERGIE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 1 342,50 € HT.

N° DP 2022-158 du 2 mai 2022 – Assainissement - Renouvellement de l'armoire électrique du prétraitement du Coteau - Marché avec la société SCATE

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la nécessité de renouveler l'armoire électrique du prétraitement du Coteau avec un asservissement des pompes de relevage et des vannes d'isolement du bassin d'orage afin de permettre la gestion dynamique du bassin d'orage lors des périodes pluvieuses ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 30 novembre 2021 en procédure adaptée pour la passation d'un marché de renouvellement de l'armoire électrique du prétraitement du Coteau ;

Considérant les quatre offres reçues et leur analyse au vu des critères de choix énoncés dans la consultation ;

DECIDE

- d'approuver le marché de renouvellement de l'armoire électrique du prétraitement du Coteau avec la société SCATE ;
- de préciser que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire de 67 790, 00 €HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement ».

N° DP 2022-159 du 2 mai 2022 - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction lot n° 11 « Plâtrerie-Peinture » Avenant n°1 Avec la société CHRISDECOR 2022

Vu les dispositions de l'article R2194-7 du code de la commande publique, portant sur les modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant les marchés de travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne attribués par délibération du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2020, plus particulièrement le lot 11 « Plâtrerie-Peinture » avec la société CHRISDECOR pour un montant forfaitaire de 254 979,09 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il a été décidé de supprimer des éléments prévus en doublon (boîtes de rideaux de stores et trappes de visites) et en provision (peintures des ouvrages métallique et mur d'écriture) ainsi que des éléments finalement conservés en l'état au lieu d'être remplacés (dallage béton).

Considérant que ces modifications entraînent une diminution de 13 745,00 € HT sur le montant forfaitaire du lot 11;

Considérant que ces modifications doivent être intégrées au marché par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°11 « Plâtrerie-Peinture » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne avec la société CHRISDECOR ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte la suppression de divers éléments techniques (boîtes de rideaux de stores et trappes de visites, peintures des ouvrages métalliques et mur d'écriture, dallage béton) qui se sont révélés inutiles en cours d'exécution ;
- de préciser que cette modification entraîne une moins-value de 13 745,00 € HT sur le lot 11, correspondant à une diminution du montant du lot 11 de - 5,4 %.

N° DP 2022-160 du 2 mai 2022 - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction Lot n° 12 « Carrelage » - Avenant n°1 Avec la société ANDRE PEREZ

Vu les dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique, portant sur les modifications de faibles montants des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant les marchés de travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne attribués par délibération du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2020, plus particulièrement le lot 12 « Carrelage » avec la société ANDRE PEREZ pour un montant forfaitaire de 29 295,80 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il a été décidé d'ajouter un tapis d'entrée supplémentaire non prévu initialement et de supprimer deux siphons de sol et miroirs en doublon avec les lots 5 "Maçonnerie" et 14 "Menuiserie bois".

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation de +105,98 € HT sur le montant forfaitaire du lot 12 ;

Considérant que ces modifications doivent être intégrées au marché par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°12 « Carrelage » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne avec la société ANDRE PEREZ ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout d'un tapis d'entrée supplémentaire non prévu initialement et la suppression de deux siphons de sol et miroirs révélés inutiles en cours d'exécution ;
- de préciser que cette modification entraîne une plus-value de +105,98 € HT, correspondant à une augmentation du montant du lot 12 de + 0,4 %.

N° DP 2022-161 du 2 mai 2022 - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction lot n° 16 « Chauffage VMC Plomberie » - Avenant n°1 - Avec la société ETS CL DESBENOIT

Vu les dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique, portant sur les modifications de faibles montants des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant les marchés de travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne attribués par délibération du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2020, plus particulièrement le lot 16 « Chauffage VMC Plomberie » avec la société ETS CL DESBENOIT pour un montant forfaitaire de 355 374,33 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il a été décidé d'ajouter la fourniture et la pose d'un isolant acoustique autour de la descente d'eau pluviale, nécessaire au confort des occupants ;

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation de + 662,31 € TTC sur le montant forfaitaire du lot 16 ;

Considérant que ces modifications doivent être intégrées au marché par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 16 « Chauffage VMC Plomberie » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne avec la société ETS CL DESBENOIT ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte la fourniture et la pose d'un isolant acoustique autour de la descente d'eau pluviale, nécessaire au confort des occupants ;
- de préciser que cette modification entraîne une plus-value de + 662,31 € TTC, correspondant à une augmentation du montant du lot 16 de + 0,18 %.

N° DP 2022-162 du 2 mai 2022 – Assainissement - Marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux d'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de Roanne Marché avec la société Artelia

Vu les dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quelques soient l'objet, la nature et de mode de passation, et qui ont fait l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le service assainissement a besoin d'externaliser le suivi des travaux (VISA, DET, AOR) pour l'opération de travaux d'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de Roanne ;

Considérant que la société Artelia s'est vue confier certaines prestations pendant la phase d'étude ;

Considérant que le besoin a été estimé à un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant le devis de la société ARTELIA.

DECIDE

- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux d'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de Ronne avec la société ARTELIA ;
- de préciser que le forfait de rémunération de la mission est de 33 000 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2022-163 du 3 mai 2022 - Déchets ménagers - Fourniture de composteurs pour Roannais Agglomération Lot 1 « fourniture de composteurs en bois » Avenant n°1 avec la société QUADRIA SAS - Indemnisation relative à la hausse des matières premières

Vu les dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du code de la commande publique, portant sur les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu l'accord cadre à bons de commandes de fourniture de composteurs en bois (lot 1) attribué par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;

Considérant que la société QUADRIA SAS, titulaire de l'accord cadre de fourniture de composteur bois a fait part à Roannais Agglomération d'une augmentation très significative du coût des matières premières, non couverte par la révision des prix applicable au marché ;

Considérant que l'augmentation du prix des matières premières indispensables à l'exécution des prestations de fourniture de composteurs bois entraîne un bouleversement temporaire de l'économie du contrat et que le titulaire du marché peut solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, à condition de démontrer que cette augmentation était imprévisible, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur ;

Considérant que les justificatifs fournis par la société QUADRIA SAS démontrent que la hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur, qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation pour la société, et que l'achat des matières concernées était postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible ;

Considérant que la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ne peut être que temporaire ;

Considérant qu'il convient d'indemniser la société sur la base du bon de commandes n° OM220079 correspondant à l'acquisition de 154 composteurs bois 400 litres ;

Considérant que l'indemnisation du titulaire est nette de taxe ;

Considérant que ces modifications doivent être intégrées au marché par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre de « Fourniture de composteurs en bois pour Roannais Agglomération » (lot 1) avec la société QUADRIA SAS ;
- de préciser que cet avenant vise à indemniser la société QUADRIA SAS du fait de la hausse des matières premières ;
- de préciser que l'indemnité s'élève à un montant net de 1098,02 € et sera versée à la notification de l'avenant.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT